

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/1928
5 décembre 1950
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETARIE GENERAL
SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE
ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente, sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi, et sur le point où en est leur examen à la date du 2 décembre 1950, l'exposé succinct que voici :

1. Question iranienne (voir S/1456).
2. Accords spéciaux prévus à l'article 43 de la Charte et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/1456).
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/1456).
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'Etat-Major (voir S/1456).
5. Réglementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/1456).
6. Désignation d'un gouverneur pour le Territoire libre de Trieste (S/1456).
7. Question égyptienne (voir S/1456).
8. Question indonésienne (voir S/1456).
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/1456).
10. Procédure d'application des Articles 87 et 88 de la Charte concernant les îles du Pacifique placées sous la tutelle stratégique des Etats-Unis d'Amérique (voir S/1456).
11. Demandes d'admission (voir S/1456 et S/1831).
12. Question palestinienne (voir S/1456, S/1864, S/1878, S/1904 et S/1912).

13. Question Inde-Pakistan (voir S/1456, S/1463, S/1465, S/1468, S/1472 et S/1479).
14. Question Tchécoslovaque (voir S/1456).
15. Question du Territoire libre de Trieste (voir S/1456).
16. Question du Haïderabad (voir S/1456).
17. Notifications identiques adressées au Secrétaire général le 29 septembre 1948 par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique (voir S/1456).
18. Contrôle international de l'énergie atomique (voir S/1456).
19. Plainte pour agression commise contre la République de Corée (voir également S/1512, S/1575, S/1594, S/1656, S/1688, S/1704, S/1726, S/1774, S/1785, S/1803, S/1811, S/1831, S/1888, S/1904 et S/1912).
Voir point 22.
20. Plainte pour invasion armée de l'île de Formose (Taiwan) (voir S/1774, S/1785, S/1831 et S/1912).
Voir point 22.
21. Plainte pour bombardement aérien du territoire de la Chine (voir S/1774, S/1785, S/1803 et S/1811).
22. a) Plainte pour invasion armée de l'île de Formose (Taiwan)
b) Plainte pour agression commise contre la République de Corée

Lors de sa 525^{ème} séance, tenue le 27 novembre 1950, le Conseil de sécurité a décidé d'examiner conjointement les deux points ci-dessus. L'examen de ces questions s'est poursuivi au cours des 526, 527, 528, 529 et 530^{èmes} séances, tenues entre le 28 et le 30 novembre.

A la 527^{ème} séance, le représentant de la République populaire de Chine a soumis des propositions (S/1921), qui ont été présentées par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, à l'effet de condamner l'agression armée commise par les Etats-Unis d'Amérique contre Taiwan ainsi que leur intervention armée en Corée. Ces propositions exigeaient en outre le retrait complet de Taiwan des forces des Etats-Unis et le retrait de Corée des forces armées des Etats-Unis d'Amérique et des autres pays.

A la 530ème séance, le Conseil a procédé au vote sur les projets de résolution dont il avait été saisi. Le vote sur le projet de résolution soumis par le représentant de l'Union soviétique concernant la plainte pour l'invasion armée de Taïwan (S/1757) a donné les résultats suivants: une voix pour (celle de l'Union soviétique), 9 contre; un membre du Conseil (l'Inde) n'a pas pris part au vote. Le projet de résolution soumis par le représentant de la République populaire de Chine et présenté par le représentant de l'Union soviétique a été également rejeté par 9 voix contre, une voix pour (celle de l'Union soviétique); un membre du Conseil (l'Inde) n'a pas pris part au vote.

Le vote sur le projet de résolution commun relatif à la plainte pour agression commise contre la République de Corée (S/1394) a donné les résultats suivants: 9 voix pour, une voix contre (celle de l'Union soviétique); un membre du Conseil (l'Inde) n'a pas pris part au vote. Un membre permanent du Conseil de sécurité ayant émis un vote négatif, le projet de résolution n'a pas été adopté.

